



5° Trimard Classic Reglement Particulier

Le 5ème Trimard Classic est une course VAS-Marathon qui sera organisée par l'ASBL ALL CAR PROMOTIONS le 30 et 31 mars. Lieu de départ: Madonna (Langemark) ,

A. PROGRAMME

TIMING

15.10.2023		Publication du règlement
20.10.2023	20u00	Ouverture des inscriptions
31.01.2024	24u00	Fermeture des inscriptions à tarif réduit
10.03.2024	24u00	Fermeture des inscriptions
29.03.2024	18u00 – 20u30	Possibilité de vérification administrative et technique et distribution des documents
30.03.2024	07u00	Ouverture du secrétariat et distribution des documents
	07u00 – 08u00	Vérifications techniques
	07u45	Clôture des vérifications administratives
	08u00	Publication de la liste des voitures admises au départ
	08u15	Briefing oral (à proximité du podium du départ)
	08u30	Départ de la première voiture
	18u00	Arrivée prévue de la première voiture
	20u30	Dîner commun avec tous les participants
31.03.2024	08u30	Départ de la première voiture
	17u30	Arrivée prévue de la première voiture à Madonna
	18u30	Dîner final suivi de la cérémonie de remise de prix
Classements		Classement officiel 15 minutes après l'arrivée de la dernière voiture Classement officiel 30 minutes après le classement officiel
Remise de prix	19u00	Salle "t Buskantje", Klerkenstraat 134, Langemark-Poelkapelle

Lieu de départ et arrivée: Salle "t Buskantje", Klerkenstraat 134, Langemark-Poelkapelle

B. ORGANISATION

Art. 1.1 Définition

Le Trimard Classic sera organisé par l'ASBL All Car Promotions, membre de la Fédération Automobile Flamande et du PAK-Flandre Occidentale. La course compte la Challenge VAS Marathon 2024 et le championnat provincial PAK-Flandre Occidentale 2024.

Art. 1.2 Club Organisateur

All Car Promotions ASBL, Burgemeester Danneelstraat 55, 8500 Courtrai

Secrétaire de la course: Bart Vereecke, Houthulststraat 6, 8840 Staden trimardclassic@gmail.com

Relation concurrents Pieter De Craemer 0477/98.76.13

Art. 1.3 Commissaires de l'épreuve

Commissaires sportifs :

Président:	A déterminer	licence
Membre :	A déterminer	licence

Délégués techniques du VAS

Responsable	A déterminer	licence
-------------	--------------	---------

Direction de course

Directeur de course	Kenneth Verté	licence
Directeur de course adjoint	Gino Vanacker	licence
Secrétaire	Philippe Baeremacker	licence
Relation concurrents	Pieter De Craemer	licence
Relation presse	Bart Vereecke	
Juge des faits	Niels Braeckevelt	licence

C. Dispositions particulières

Art. 2 Description de la course

1. Longueur du trajet

La course se déroule sur environ 600 km, répartis sur deux jours.

2. Catégories de difficulté

Nous prévoyons trois catégories de difficulté: la catégorie Expert pour les équipes de pointe, la catégorie Touring pour les participants avec moins d'expérience et la catégorie Balade pour les participants sans expérience, et qui ne vont avoir aucune pression de temps. La vitesse moyenne maximale ne dépassera jamais 49,99 km/h dans toutes les catégories et sera adaptée aux conditions à tout moment.

Art. 3 Pilotes et copilotes autorisé(e)s

Une équipe participant à une course de navigation/course de régularité/marathon doit être composée d'un pilote et d'un copilote.

Tous les pilotes doivent être titulaires d'un permis de conduire valide.

Tous les pilotes et copilotes doivent être titulaires d'une licence VAS ou ASAF 2024 valide. Les permis RACB ou BFOV ne sont pas valables.

Une licence journalière VAS peut être obtenue le jour de la compétition (15,00 € par personne).

Les copilotes peuvent participer à partir du jour où ils ont 12 ans. S'ils n'ont pas encore atteint l'âge de 18 ans, ils doivent avoir une autorisation écrite de leurs parents ou de leur tuteur.

Art. 4 Voitures autorisées

Toutes les voitures participantes doivent être conformes aux règles du Code de la route, et donc posséder: un certificat d'immatriculation valide, un certificat d'assurance valide et une carte verte d'inspection valide émise après 2019.

En l'absence de l'un de ces documents ou en cas de fraude, les équipes concernées se verront refuser le départ de la course.

En cas de fraude, sous quelque forme que ce soit, ce refus de départ n'exclut pas d'autres sanctions ultérieures.

Seules les voitures construites avant le 01/01/1994 sont autorisées dans la classe Expert.

Art. 5 Inscription et droits d'inscription

La demande d'engagement à la course doit être reçue par les organisateurs et ceci entièrement complétée. La priorité sera donnée aux participants préinscrits.

L'organisateur a le droit de refuser l'inscription d'un participant après en avoir donné la raison motivée par écrit au Collège des commissaires sportifs.

En remplissant le formulaire d'inscription, les pilotes et copilotes s'engagent à respecter le présent règlement de la compétition.

Un maximum de 65 voitures seront admises au départ !

Les inscriptions peuvent être effectuées via le site web ou en remettant le formulaire d'inscription à la personne chargée des inscriptions (Bart Vereecke) au plus tard le 10 mars 2024 à 24h00.

- Par le site web: www.trimard-classic.be
- Via mail: trimardclassic@gmail.com
- Par poste : Houthulststraat 6, 8840 Staden

IMPORTANT: Les personnes inscrites figureront sur une liste provisoire de participants. Seules les personnes qui se sont inscrites **et qui ont payé** la totalité des droits d'inscription figureront sur la liste de départ. Pour bénéficier du tarif réduit, les droits d'inscription doivent être payés intégralement **avant le 31 janvier 2024**.

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile conformément à la loi belge du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs. L'assurance prend effet pour chaque participant au moment du départ (vérification administrative) et se termine après la délivrance de la carte de contrôle à la fin de la course.

Pour les participants qui arrêtent de participer avant le délai précité conformément aux dispositions du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, sont considérés comme ne participant plus et ne sont donc plus couverts par l'assurance susmentionnée.

Le tarif réduit a été fixé à 880 € par équipe et doit être reçu avant le 31/01/2024. Du 01/02/2024 jusqu'au 10/03/2024, le droit d'inscription est de 930 €.

Les participants s'inscrivant à la catégorie "balade" paieront 830 € par équipe avant le 10/3/2024.

Sont inclus dans les droits d'inscription

- Petit déjeuner au lieu de départ
- Lunch le samedi
- Diner après l'arrivée le samedi soir
- Hébergement en chambre double à l'hôtel
- Petit déjeuner buffet copieux le dimanche matin
- Lunch le dimanche
- Diner lors des remises des prix le dimanche soir
- Boissons lors des lunches et le diner samedi soir sont y compris
- Les assurances/Plaques rallyes/Numéros/Roadbooks pour la totalité de l'événement
- Système de traçabilité Geodynamics

Les droits d'inscription doivent être payés au compte avec numéro **BE60 9791 5325 6870** au nom de l'ASBL All Car Promotions en mentionnant "nom pilot + nom copilote".

Annulation par les participants:

- Annulation avant le 01.02.2024 remboursement intégral des droits d'inscription
- Annulation avant le 10.03.2024 remboursement de 50% des droits d'inscription
- Annulation après le 10.03.2024 Aucun remboursement des droits d'inscription, mais autorisation de changement d'équipe..

L'enregistrement des entreprises est possible. Pour ceci, vous pouvez prendre contact avec nous sur l'adresse mail trimardclassic@gmail.com.

Art. 6 Les classements provisoires et tableau d'affichage officiel

Toutes les communications officielles, les addendas, les constatations, les décisions et les classements seront publiés sur l'application SPORTITY.

Tous les addendas, constatations et décisions seront affichés sur le tableau d'affichage officiel et sur Sportity. Ces documents font intégralement partie du règlement particulier. En cas d'addendas et de décisions pendant la durée de la course, les participants concernés seront informés par voie écrite et devront signer pour en accuser réception.

Les additifs et les constatations seront signés par le Directeur de Course (ou son représentant autorisé), les décisions seront signées conjointement par le Directeur de Course et le Collège des Commissaires Sportifs.

Art. 7 Roadbook

Techniques de navigation utilisées:

Expert: Boule-flèche avec ou sans distances, cartes tracées, notes "horloge", cartes à flèches et à points, notes littéraires. Si un système de navigation supplémentaire est utilisé, une explication claire sera fournie avec le règlement particulier. Les trajets de régularité seront suivis par les systèmes de traçabilité Geodynamics.

Touring: Dans la totalité du roadbook, uniquement la technique boule-flèche avec distances sera appliquée. Les trajets de régularité seront suivis par les systèmes de traçabilité Geodynamics

Balade: Dans la totalité du roadbook, uniquement la technique boule-flèche avec distances sera appliquée. Dans cette catégorie, aucun trajet de régularité ne sera suivi.

Sauf pour la catégorie "Balade", nous prévoyons des trajets de régularité. Ceux-ci doivent être roulés à une vitesse moyenne imposée à l'avance.

Art. 8 Feuilles de contrôle

Au départ, chaque participant recevra une feuille de contrôle comportant le numéro de départ, la catégorie et l'heure de départ.

Les lettres et les chiffres de contrôle et les tampons placés le long du parcours doivent être remplis à l'encre indélébile dans la case libre suivante de la feuille de contrôle. Les écrasements, les ratures, les écritures sur plusieurs lignes ou en double épaisseur seront toujours considérés comme des erreurs.

Tous les contrôles se feront à droite de la route. L'emplacement d'un contrôle ne peut en aucun cas donner lieu à une réclamation

Tous les contrôles de passage humain seront ouverts 30 minutes avant le temps idéal du premier concurrent et fermés 30 minutes après le temps idéal du dernier concurrent.

Les contrôles horaires, ainsi que les contrôles par tampons placés et les autocontrôles sont décrits dans le règlement sportif du VAS et dans le Vlaamse Rittensportgids.

La feuille de contrôle doit être présentée pour signature à chaque contrôle horaire,

Art. 9 Pénalités

Par minute trop tard lors d'un contrôle horaire	1 point de pénalité
Par minute d'avance lors d'un contrôle horaire	2 points de pénalité
Pénalité maximale pour arriver à l'avance lors d'un contrôle horaire	Aucun maximum
Par seconde trop tard lors d'un trajet de régularité	0,1 points de pénalité
Pénalité maximale pour arriver trop tard lors d'un trajet de régularité	5 points de pénalité
Par seconde d'avance lors d'un trajet de régularité	0,2 points de pénalité
Pénalité maximale pour arriver d'avance lors d'un trajet de régularité	Aucun maximum
Manquer une prise de temps	5 points de pénalité
Manquer un contrôle horaire	5 points de pénalité
Manquer un autocontrôle	5 points de pénalité
Manquer un contrôle de passage	5 points de pénalité

Plus de 30 minutes de retard pour une section		1000 points de pénalité
Plus de 60 minutes de retard pour la course		2000 points de pénalité
Dépassement de la vitesse lors d'un contrôle par l'organisateur		1 point pénalité par km/h
Dépassement de la vitesse avec 15km/h	Première fois	Avertissement + points de pén.
	Deuxième fois	Exclusion immédiate
Comportement antisportif		Decision commissaires sportifs
Utilisation d'appareils de navigation		1000 points de pénalité

Chaque équipage disposera d'un résultat joker. La plus mauvaise prise de temps lors d'un trajet de régularité, avec un maximum de 5 points de pénalité par prise de temps, ne sera pas calculé lors du classement final. Manquer une prise de temps ou arriver à l'avance lors d'une prise de temps, ne peut pas être l'objet du résultat joker.

Art. 10 Règlement et contestations

Le directeur de course est chargé d'appliquer le règlement pendant le déroulement complète de l'épreuve. Toute réclamation concernant cette application doit être transmise au collège des commissaires sportifs.

Tout cas non prévu par le présent règlement sera examiné par le collège des commissaires sportifs qui décidera en accord avec le directeur de course.

Les plaintes / remarques / demandes d'information peuvent être adressées a la personne chargée des relations concurrents par voie écrite à l'aide du formulaire prévu à cet effet. Nous nous efforçons de donner une réponse dans les plus brefs délais par la personne chargée des relations concurrents.

Voir également le Règlement Sportif du VAS - chapitre Règlement Général.

Art. 11 Les prix et les coupes

Des coupes sont prévues pour:

- 1^{ère}, 2^{ème} en 3^{ème} équipage dans les catégories Expert et Touring
- Première Dame Expert et Touring
- 1^{ère} équipage Bryghia dans le classement général
- Le plus grand malchanceux du week-end

Art. 12 Contrôle d'alcoolémie

Toute personne (pilote, copilote) participant à une compétition organisée sous la responsabilité de la Fédération Automobile Flamande, peut être soumise à des contrôles d'alcoolémie avant et/ou pendant la compétition. Ceux-ci sont effectués par le juge des faits, mandaté par la Fédération à cet effet.

La Fédération applique une tolérance zéro (0,00 -> Règlement Sportif chapitre 4 Règlement Général art. 2.6). C'est-à-dire que le taux d'alcool doit être de 0,00.

Si le premier test est positif, un deuxième test est effectué avec le "tuyau" afin de vérifier que le taux d'alcool est correct. En cas de résultat positif (pilote et/ou copilote), une suspension hors compétition immédiate de l'équipage est prononcée.

L'appareil de test de l'haleine utilisé: ALCO-Sensor-FST, numéro de série 071333 et 071328 avec certificat d'étalonnage valide, délivré par le Service Metrologie.

Art. 13 Dispositions additionnelles

Tous les cas non couverts par ce règlement relèvent des règlements sportifs du Règlement Sportif VAS.

Les pilotes, les copilotes et leurs ayants-droits s'abstiennent de tous recours contre les organisateurs, ainsi qu'à toute action civile ou pénale contre les organisateurs, leurs bénévoles ou les officielles.

Si des cas particuliers le justifient, l'organisateur se réserve le droit, en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs, d'apporter au présent règlement les modifications qu'il juge nécessaires.

Tout dommage causé par le concurrent avant, pendant ou après la course à l'égard de tiers, d'autres participants ou des membres de l'organisation, doit être signalé par écrit à l'organisateur.

En cas d'annulation de l'épreuve, l'organisateur ne peut pas être tenu pour responsable et ne peut que rembourser les droits d'inscription moins 25% des frais généraux.